

ECHIROLLES - AVRIL 2007



Guide de l'animal



en

VILLE





Sommaire

Les animaux domestiques

Education canine	5
Canisites et caniparcs	7
Un dispositif de ramassage des déjections	10
Ecouter, communiquer, concerter	11
Chiens dangereux, chiens errants	11

Les animaux en liberté

Contrôler les chats en ville	15
Des captures de pigeons et de lapins	17
La dératisation et la désinsectisation des espaces communaux	18

Contacts et adresses utiles

Contacts	20
Distribution des sachets de ramassage des déjections canines	22



Les animaux en milieu urbain

Ce guide concrétise un programme d'actions sur la place de l'animal dans la ville, lancé depuis plus de cinq ans par la municipalité d'Echirolles. Ce dispositif a été élaboré en concertation avec des associations de quartiers, des organismes bailleurs, des professionnels de l'animal, les élus et les services municipaux.

La Ville d'Echirolles est soucieuse des droits et devoirs des propriétaires d'animaux, elle est également attentive au bien-être de la population. C'est pourquoi elle souhaite formaliser les engagements de chacun - élus, propriétaires et habitants - dans un esprit de médiation et d'information.

Ce guide constitue un contrat moral qui ne s'adresse pas seulement aux propriétaires d'animaux familiers (principalement les chiens). En effet, il prend en compte d'autres espèces animales - domestiques ou non, et parfois nuisibles - présentes en ville.

Ce guide implique tous les Echirollois, propriétaires ou non d'animaux, chacun étant plus ou moins directement concerné par ces questions.

Le contexte impose ce contrat moral

Au plan national, on estime à 40% le nombre de chats et de chiens vivant en ville. En 2001, à Echirolles, l'AFIRAC (Association





française d'information et de recherche sur l'animal de compagnie) comptabilisait déjà 4100 chiens et 4200 chats domestiques.

La gêne possible occasionnée par les canins, notamment, a rapidement engendré la création d'un comité de pilotage, désireux d'inciter les propriétaires de chiens à concilier le plaisir d'avoir un animal et le respect de tous les concitoyens.

Ce guide consigne les engagements de chacun :

- La Ville d'Echirolles
- Les propriétaires d'animaux
- Les Echirollois

4

La responsabilisation de chacun est indispensable pour concilier en milieu urbain la présence des animaux et le bien-être collectif.



La charte de l'animal en ville, qui sert de trame à ce guide, a été adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal du 26 octobre 2006.



Les animaux domestiques

“ Vivre en ville avec un chien n'est pas toujours facile. Il faut permettre aux animaux domestiques de trouver leur juste place. ”

Education canine

La Ville s'engage à >

- Organiser gratuitement des cours d'éducation canine, le dernier samedi de chaque mois (sauf juillet, août et décembre) à la Frange Verte (près des tennis), de 10h à 12h.

5

Les propriétaires de chiens veillent à >

- Amener leur chien aux cours d'éducation canine.
- L'éduquer et lui inculquer les règles de comportement en ville.



Respectez les espaces publics, en ne laissant pas votre chien :

- Importuner les usagers.
- Pénétrer dans les parterres, les massifs de fleurs, les terrains de jeux et les bacs à sable.
- Boire et jouer dans les bassins et fontaines.
- Poursuivre d'autres animaux.

Dans les parcs, empruntez les allées destinées à la circulation du public.





- Subvenir à ses besoins : nourriture, entretien, vaccins, soins (vermifuges, traitement contre les parasites, stérilisations, accidents, maladies...).



Appliquez la réglementation en vigueur

- Faites tatouer votre animal ou faites-lui implanter une puce électronique. C'est obligatoire pour tout chien âgé de plus de 4 mois et né après 1999 (date de la loi).
- Contrôlez la reproduction de votre chien ou faites le stériliser.
- En cas de naissance, tatouez et vaccinez les chiots avant de les donner ou de les vendre. Ils doivent avoir au minimum 3 mois. Pour responsabiliser l'acquéreur, il est conseillé de lui demander une participation aux frais.
- L'abandon et la maltraitance d'animaux sont punis par la loi.

Les dispositions légales doivent être respectées lorsqu'on possède un animal.

6

- S'organiser en cas d'absence pour le faire garder (pension canine, voisins, famille).



Respectez la tranquillité et la salubrité d'autrui

En détenant un nombre raisonnable d'animaux et en ménageant la sécurité, la tranquillité et la salubrité des habitations voisines. Un chien sociable et bien éduqué respecte le voisinage et n'aboie pas sans raison. Evitez de le laisser seul trop longtemps dans un appartement, dans un jardin ou sur un balcon.

Un aboiement naturel peut être contrôlé. Un chien qui jappe à longueur de journée gêne le voisinage.

Chacun doit assumer la responsabilité de l'animal qu'il a choisi. C'est un engagement coûteux, sur du long terme. Avant d'acquérir un chien, on peut demander conseil aux professionnels : vétérinaires ou éducateurs canins.

44 canisites et 2 caniparcs



7

La Ville s'engage à >

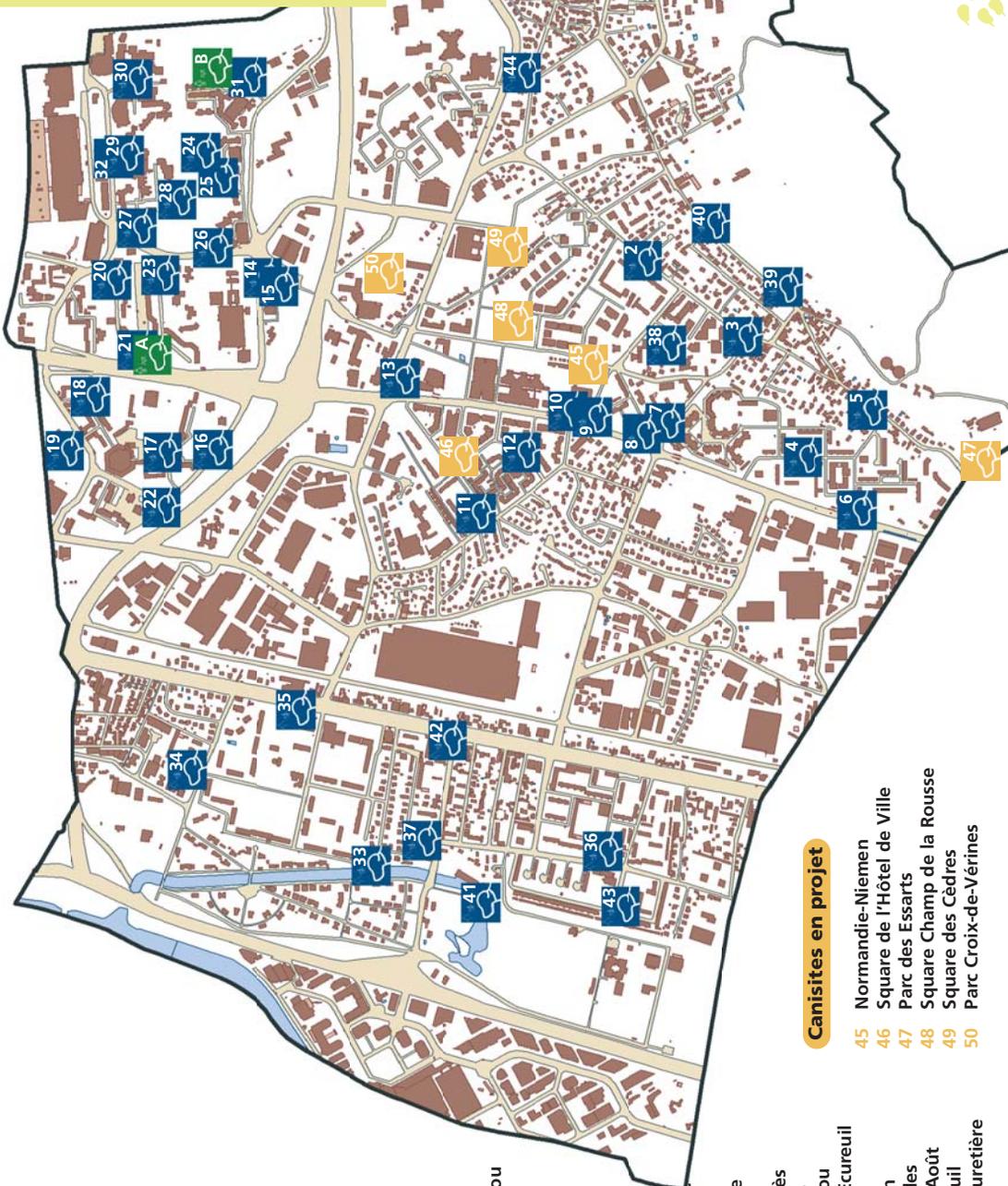
Aménager des installations spécifiques pour les chiens :

- **44 canisites** sont en service en 2007 et 6 en projet. Ces espaces sanitaires pour chiens sont clos et régulièrement nettoyés par les services municipaux.
- **2 caniparcs** sont implantés. Les chiens peuvent s'ébattre à leur aise, sous contrôle de leur maître qui prend soin de ramasser leurs éventuelles déjections.

Dans les canisites et caniparcs, la réglementation tolère que les propriétaires ne tiennent pas leur chien en laisse. Sauf pour les chiens considérés comme dangereux, dans un souci évident de sécurité.



44 canisites et 2 caniparcs sont implantés dans les quartiers



- 1 Comanderie
- 2 Langevin
- 3 La Buclée
- 4 Galilée
- 5 Pôle Prévert
- 6 Denis Papin
- 7 Mairie
- 8 Belledonne
- 9 Pierre-Sémard
- 10 Lionel-Terray
- 11 Pré-Lagrange
- 12 Porte Sud
- 13 La Rampe
- 14 Haut-Bourg 1
- 15 Haut-Bourg 2
- 16 Limousin
- 17 Essarts
- 18 Ouessant
- 19 Saintonge
- 20 Morvan
- 21 Beaumarçais
- 22 Auvergne-Anjou
- 23 Cachin
- 24 Landes
- 25 Languedoc
- 26 Roussillon
- 27 LFPA
- 28 Jean-Moulin
- 29 Vosges
- 30 Cordeliers
- 31 Parc Jean-Vilar
- 32 Stratège
- 33 Henri-Barbuse
- 34 René-Thomas
- 35 Parc Jean-Jaurès
- 36 Docteur-Valois
- 37 Place G.-Kioulou
- 38 Centre social l'Écureuil
- 39 Frange Verte
- 40 Robert-Buisson
- 41 Parc Géo-Charles
- 42 Square du 22 Août
- 43 Rue de l'Écureuil
- 44 Allée de la Fleuretrière

Canisites en projet

- 45 Normandie-Niemen
- 46 Square de l'Hôtel de Ville
- 47 Parc des Essarts
- 48 Square Champ de la Rouse
- 49 Square des Cèdres
- 50 Parc Croix-de-Vérines



Les nouvelles demandes de canisites sont étudiées en concertation avec les associations d'habitants afin de répondre au mieux aux besoins de chaque quartier.

Les propriétaires de chiens veillent à >

- Apprendre le canisite à leur chien en le familiarisant dès son plus jeune âge avec les lieux.
- Respecter l'espace du canisite régulièrement entretenu par les service municipaux
- Surveiller leur chien en liberté dans les caniparcs. Il doit être à portée de voix et de vue de son maître.



En ville, utilisez la laisse

En dehors des caniparcs, la laisse est obligatoire lorsque vous vous promenez avec votre chien en ville. Cette laisse ne doit pas dépasser 3 mètres afin de limiter l'encombrement sur la voie publique.



La loi interdit la divagation des chiens

Cela concerne tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel. C'est également valable s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. La divagation des chiens est interdite par la loi, dans la rue mais aussi dans la copropriété et l'immeuble.



L'animal sans surveillance peut occasionner des accidents de voirie et provoquer un sentiment d'insécurité, notamment auprès des personnes âgées et des enfants.





Les habitants prennent garde à >

- Respecter les animaux et les tolérer, surtout si leur maître s'efforce de se conduire correctement et dans le respect d'autrui.
- Avertir la police municipale en cas de récidive d'un comportement non citoyen, déjà signalé poliment et sans agressivité, à un propriétaire de chien.

🌀 Un dispositif de ramassage des déjections

*Des sacs
biodégradables
sont distribués
gratuitement.*

10

*Les chiens
seront mieux
acceptés en
ville et dans
les squares si
leurs maîtres
ramassent
systématiquement
leurs
déjections.*

La Ville s'engage à >

- Mettre à disposition gratuitement, dans différents points de distribution, des sacs pour ramasser les déjections des chiens (voir page 22).
Pour respecter l'environnement, ces sacs sont biodégradables.
- 5 distributeurs automatiques de sacs, dont 4 avec poubelle intégrée, sont en cours d'installation au 2 avril 2007 (voir page 22).

Les propriétaires de chiens veillent à >

- Ramasser les déjections de leur chien lorsqu'elles se trouvent sur le domaine public, hors des emplacements réservés à cet usage (canisites).
- Se munir d'un dispositif de ramassage avant de partir se promener avec leur chien.
- Prendre soin des distributeurs de sachets mis en place dans la ville.

Ecouter, communiquer, concerter

La Ville s'engage à >

- Organiser des sessions de formation à la médiation pour les agents du service voirie-propreté, des espaces verts, de la police municipale ainsi qu'auprès des organismes bailleurs afin de faciliter la communication avec les propriétaires de chiens sur la voie publique.
- Écouter et consulter les habitants par le biais, notamment, des instances de concertation existantes (dont l'APUS - Atelier public urbain et social - à Ouest, les comités de quartiers...).



Jouer le rôle de médiateur pour instaurer le dialogue et sensibiliser chacun au respect de l'autre ainsi qu'à la propreté de l'espace public.

11

Chiens dangereux, chiens errants : un cadre réglementaire

La Ville s'engage à >

Protéger la population et prendre toutes les mesures nécessaires à la tranquillité et la sécurité publique (lois n°99-5 du 6 janvier 1999, décret 99-1164 du 29 septembre 1999, arrêté du 27 avril 1999).

Le dialogue est privilégié avant toute verbalisation.





• Chiens dangereux

La police municipale veille à ce que les chiens dangereux soient, en toutes circonstances, muselés et tenus en laisse par une personne majeure. Elle s'efforce également de repérer les chiens dangereux qui n'ont pas été déclarés par leurs maîtres à la mairie.

• Chiens errants

Même s'il n'est pas forcément dangereux, un animal errant sur la voie publique constitue un danger potentiel. Il peut provoquer un accident, faire peur, voire mordre. Le service public de la fourrière est assuré au plan intercommunal par la Métro (Grenoble Alpes Métropole). La police municipale l'accompagne tous les 15 jours lors de tournées pour lutter contre la divagation des chiens.

12

Le propriétaire d'un chien dangereux doit le déclarer à la mairie, auprès de la police municipale.



Les chiens errants doivent être identifiables

A défaut de tatouage, de collier ou de plaque, portant le nom et le domicile du maître, les chiens errants sont conduits à la fourrière et gardés comme la réglementation l'exige. Leur propriétaire devra s'acquitter des frais de capture, de transport, de nourriture et de garde avant de pouvoir l'emmener.

Le gestionnaire de la fourrière dispose de tout animal qui ne sera pas réclamé à l'issue d'un délai de garde de 8 jours ouvrés. L'animal non réclamé est considéré comme abandonné et cédé à la SPA, la fourrière ne procédant qu'en dernier recours aux euthanasies.

Les habitants prennent garde à >

- Signaler les chiens errants à la police municipale.
- Rester neutre lors de la rencontre avec un chien : ne pas l'agacer ni l'exciter, ne pas fuir en courant ni se montrer trop affectueux.

Les propriétaires de chiens dangereux veillent à >

- Faire identifier les chiens dès leur acquisition en le déclarant à la mairie, comme la loi l'exige. Pour les chiens de 1^{ère} catégorie (les plus dangereux), ils doivent apporter un certificat de stérilisation et de vaccination antirabique à jour, ainsi qu'une attestation spéciale d'assurance responsabilité civile. Pour les chiens de 2^{ème} catégorie, il faut fournir le certificat de naissance ou le pedigree émanant de la Société centrale canine, attestant l'appartenance à une race canine.

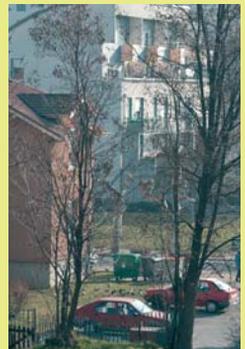
Les chiens dangereux sont muselés et tenus en laisse. Certains cours d'éducation canine leur sont refusés.



Avant d'adopter un chien dangereux

Il est fortement conseillé de s'adresser à un vétérinaire ou à un éducateur canin, afin d'évaluer sa capacité à élever et maîtriser ce type d'animal et apprécier sa motivation à adopter un chien dangereux.

Seules les personnes majeures, jamais placées sous tutelles ni condamnées pour crime ou violence peuvent accéder à ce type d'adoption. Elles ne doivent pas non plus avoir été propriétaires d'un chien dont la garde leur a été retirée par la mairie parce qu'il représentait un danger pour les personnes ou les animaux.





- Amener leur chien en cours spécialisés d'éducation canine. Dans les cours gratuits de la Ville, les chiens dangereux ne sont pas acceptés.
- Museler et tenir leur chien en laisse au cours de la promenade. La personne qui les tient en laisse doit être majeure.

14





Les animaux en liberté

“ Réguler le nombre de chats en liberté.
Limiter la prolifération
des pigeons et des lapins.
Eradiquer les espèces nuisibles. ”

Contrôler les chats en ville

La Ville s'engage à >

- Mettre à disposition de l'association Cosa Animalia des abris pour que les chats libres puissent être nourris proprement par les habitants qui le souhaitent. Pour l'instant, deux abris sont installés à proximité de la MJC Robert Desnos (quartier Surieux/Villeneuve) et d'autres demandes vont être satisfaites (Limousin et Saintonge).
- Un partenariat avec Cosa Animalia pour la capture des chats et avec les vétérinaires échirollois pour la stérilisation est mis en place. Cette action concerne une trentaine de chats par an et limite une trop forte prolifération.

15



Les habitants prennent garde à >

- Nourrir les chats libres uniquement dans les abris prévus à cet effet.





Le chat doit être identifié afin d'éviter d'être capturé en état de divagation.

La vaccination antirabique est parfois nécessaire.

16



En plus des nuisances sonores, une surpopulation de chat peut provoquer des problèmes d'insalubrité.

- Respecter les chats domestiques et les tolérer, surtout si leur maître s'efforce de se conduire correctement et dans le respect d'autrui.
- Avertir la police municipale en cas de récurrence d'un comportement non citoyen, déjà signalé poliment et sans agressivité, à un propriétaire de chat ou en cas de nuisances sonores.

Les propriétaires de chats veillent à >

- Se renseigner avant d'adopter un chat. A l'égal d'un chien, le chat occasionne quelques contraintes (départ en vacances, soins,...). Il vaut mieux demander à un vétérinaire quelles nuisances peut entraîner un chat (transmission de certaines maladies à l'homme, risque d'allergie...) pour pouvoir se préparer.
- Faire vacciner et tatouer leur chat. Ce n'est pas obligatoire mais conseillé. Par-contre, certaines circonstances imposent la vaccination et le tatouage du chat : changement de propriétaire, adoption, département de résidence infesté par la rage (ce n'est pas le cas en Isère), séjour en pension, fourrière, camping ou centre de vacances, présentation à un concours ou à une exposition, voyages en Outre-Mer ou en Corse.
- Respecter son voisinage en évitant la divagation propice, au moment des chaleurs de la femelle, à des bagarres et à un développement trop important de la population féline.
- Faire stériliser son chat afin de contrôler la population féline et éviter les nuisances sonores.
- Respecter l'espace public même si les chats sont relativement propres. Il arrive que des arbres soient victimes de leurs griffes acérées.

Des captures de pigeons et de lapins



La Ville s'engage à >

- Programmer régulièrement des captures de pigeons afin d'en limiter la population dans les quartiers les plus infestés. Si des habitants les attirent avec de la nourriture, la police municipale intervient en tant que médiateur avant de verbaliser, si nécessaire.

La Ville organise un travail de réflexion en concertation avec les organismes bailleurs pour sensibiliser les habitants à cette question qui peut être source d'insalubrité.

- Les lapins sont attrapés à l'aide de furets, en collaboration avec l'association des chasseurs (ACCA). Ils sont ensuite relâchés dans leur milieu naturel.

Ces captures, réalisées par des chasseurs assermentés, sont fixées en fonction des périodes de chasse, de reproduction et d'autorisation de chasse au furet. Elles se déroulent généralement entre janvier et mars.

17

Les habitants prennent garde à >

- Ne pas donner de la nourriture aux pigeons.



Les pigeons génèrent différentes nuisances en milieu urbain : dégradation des bâtiments, balcons et façades souillées et surtout risques sanitaires pour les habitants. Les fientes de pigeons sont porteuses de maladies transmissibles à l'homme (salmonelles, levures, champignons...).

Les pigeons compromettent également la biodiversité en mettant en péril certains passereaux, en voie de disparition dans la ville.





La dératisation et la désinsectisation des espaces communaux

Les espèces nuisibles sont difficilement compatibles avec le milieu urbain et peuvent être porteuses de maladies transmissibles à l'homme.

La Ville s'engage >

- A protéger les bâtiments communaux des espèces nuisibles (cafards, blattes...).
- Elle veille à un usage raisonné des produits destinés à éliminer les nuisibles.
- A encourager des projets communs avec des partenaires publics et privés, comme cela a été le cas dans le cadre d'une action menée conjointement par la Ville, la SDH (caves d'immeubles) et la Métro (assainissement).

Les habitants prennent garde à >

18



- Eviter de sortir trop en avance leurs ordures car les poubelles sont sources de nourriture pour les rats.

La nourriture jetée sur l'espace public pose des problèmes d'insalubrité et attire les animaux nuisibles, tels que les rats.



Pour ne pas attirer les animaux nuisibles avec vos déchets alimentaires

- Mettez les déchets dans un sac en plastique fermé.
- Déposez le sac dans un conteneur.
- Positionnez le conteneur au plus près du passage de la benne des ordures ménagères.
- Nettoyez régulièrement le conteneur.



Contacts et adresses utiles





Contacts

Animal perdu, trouvé ou errant

- Police municipale Echirolles : 04 76 40 16 40
- Pompiers : 18
- Fourrière (Chenil service) Le Versoud : 04 76 77 07 00
- SPA Grenoble : 04 76 49 18 23
- Cosa Animalia Grenoble : 06 81 84 81 42 ou 06 88 44 71 17

Refuges chiens

- APAGI Le Versoud : 04 76 77 20 06
- SPA - Chenil de Belledonne - Uriage : 04 76 89 12 66

Refuges chats

- Chatterie de la SPA du Dauphiné - Grenoble : 04 76 49 18 23
- Mme Billerey - Vif : 04 76 73 21 03
- L'Ecole du Chat - Grenoble : 06 71 98 48 29

►► Si l'animal est blessé

Non tatoué : SPA Nationale Filiale Isère - Dispensaire Grenoble : 04 76 09 43 67

Sauvage : Centre nature CINE de Rochasson Meylan : 04 76 90 31 06

20

Chiens dangereux

- Police municipale Echirolles : 04 76 40 16 40

Capture d'animal blessé en danger

- Pompiers : 18
- Les frais de vétérinaire sont répercutés au propriétaire ou au SDIS*

Animal maltraité

L'intervention dans une propriété privée n'est possible qu'avec l'accord du propriétaire.

- SPA Grenoble : 04 76 49 18 23
- Cosa Animalia Grenoble : 06 81 84 81 42 ou 06 88 44 71 17

Si l'animal est identifié, vous pouvez retrouver le propriétaire

- Tatouage

- Fichier national félins au 01 55 01 08 08
- Société centrale canine au 01 49 37 54 54

- Puce électronique :

- Vétérinaires F. et J. Louvet (Echirolles) au 04 76 33 05 65





Animal mort sur la chaussée

- Service Voirie Propreté : 04 76 23 42 06

Votre animal au quotidien

• Education canine

Principaux clubs et éducateurs canins autour de Grenoble :

- Les Beldones - Chemin Bougie, 38330 St Ismier - 04 76 52 27 12
- Club canin de St Martin le Vinoux - Impasse des Rosiers, 38950 St Martin le Vinoux - 04 76 56 02 22 - club.canin.smv@free.fr - www.scc.asso.fr
- Club canin de Voreppe - ZI Centr'alp, 38340 Voreppe - 06 09 35 01 28
- Denise Caillat - 588 Aristide Briand, 38220 Vizille - 04 76 68 29 95
- Jo Fournier - Avallon, 38530 St Maximin - 04 76 97 76 71

• Urgences vétérinaires (nuits et jours fériés)

SOS Vétérinaires (PAAG) : 04 76 47 66 66

• Toilettage chiens et chats

Métamorphose (Echirolles) : 04 76 40 18 98

• Transports

Daktari (taxi animalier) - Grenoble : 06 61 84 09 93

• Questions sur l'éducation et la santé des animaux domestiques

Ville de Grenoble : 0 800 12 13 14 (numéro vert)

• Cabinets conseils sur l'animal en milieu urbain

- AFIRAC (Association française d'information et de recherche sur l'animal de compagnie) : 01 56 03 12 00
- ISTAV (Institut scientifique et technique de l'animal en ville) : 01 43 62 67 82

21

Fondations et associations de protection

• Régionale

Protection des oiseaux

LPO (Centre ornithologique Rhône-Alpes) - Grenoble : 04 76 51 78 03

• Nationales

- Fondation Brigitte Bardot : 01 45 05 14 60
- Fondation 30 millions d'amis : 01 58 56 33 48
- Ligue française des droits de l'animal : 01 47 07 98 99
- Conseil national de la protection animale : 01 43 72 09 06
- Ligue française contre la vivisection : 01 42 81 17 78
- Société protectrice des oiseaux de ville : 01 42 53 27 22
- Société protectrice des animaux : 01 43 80 40 66

Sachets de ramassage des déjections canines

Points de distribution

• **Accueil de l'Hôtel de Ville**, 1 place des cinq Fontaines - Echirolles.

Tél 04 76 20 63 00

• **Accueil de l'annexe mairie**, 2 rue Gabriel Péri - Echirolles ouest.

Tél 04 76 20 63 92

• **Associations de quartiers**, à la demande.

Les associations Bayard, Commanderie, Haut Bourg, Jean Jaurès, Gâtinais et Granges ont notamment distribué des sachets.

• **Educanis** (Educatrice canine, Jo Fournier) - Avallon 38530 St Maximin.

Tél 04 76 97 76 71 (Cours gratuits à Echirolles - Frange Verte chaque dernier samedi du mois, de 10 h à 12 h).

• **Métamorphose** (salon de toilettage chiens et chats), 11 avenue Danielle Casanova - Echirolles ouest. Tél. 04 76 40 18 98

• **Vétérinaires Frédérique et Jacques Louvet**, 24 avenue du 8 mai 1945 Echirolles. Tél 04 76 33 05 65

Les agents chargés du nettoyage des canisites dans les quartiers peuvent aussi vous fournir des sachets de ramassage.

+ 5 distributeurs automatiques en cours d'installation au 2 avril 2007 (date de bouclage du document)

• Aux entrées du Caniparc du Parc Jean Vilar (Villeneuve) : 2

• Allée Copernic / allée Branly (Village) : 1

• Allée d'Anjou (Villeneuve) : 1

• Parc Ouest (Quartier Ouest) : 1

Ce réseau est susceptible d'être étendu ou modifié au terme d'une période expérimentale.

Chacun sa place...



